



CONSEIL D'ADMINISTRATION du COBAMIL tenu le 8 décembre 2016 à Rosemère

RÉSOLUTION d'appui à la COALITION NAVIGATION
(www.coalitionnavigation.ca)

ATTENDU QU'IL est reconnu que certaines pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance peuvent avoir des effets néfastes sur la santé des plans d'eau, notamment sur la faune et la flore aquatique;

ATTENDU QUE certaines pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance peuvent causer des nuisances, porter atteinte à la cohabitation harmonieuse entre les différents usages et rendre ainsi invivable le milieu de vie autour des plans d'eau de villégiature;

ATTENDU la présence de plus en plus nombreuse sur les plans d'eau d'embarcations à moteur de type wakeboat, surfboat et autres, destinées à produire des vagues surdimensionnées, notamment sur le lac des Deux Montagnes et la rivière des Mille Îles dont les rives sont situées sur le territoire du COBAMIL;

ATTENDU QUE les vagues produites par ces embarcations endommagent les rives, les quais, les embarcations amarrées et les habitats fauniques;

ATTENDU QUE les vagues surdimensionnées contribuent au brassage des sédiments et remettent en suspension le phosphore trappé dans lesdits sédiments et entraînent ainsi la prolifération des plantes aquatiques, y compris les algues bleues (cyanobactéries) et la production d'une eau trouble;

ATTENDU QUE la législation actuelle ne permet pas de répondre adéquatement aux préoccupations des résidents et usagers des plans d'eau ayant trait aux questions environnementales et celles concernant l'harmonisation des différentes activités nautiques.

ATTENDU QUE la législation fédérale qui encadre les pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance sur les plans d'eau, soit la *Loi sur la marine marchande du Canada*, vise la sécurité et la minimisation des entraves à la navigation et n'intègre pas les aspects environnementaux et la qualité de vie;

ATTENDU QUE les démarches actuellement possibles pour une municipalité afin de réglementer certains aspects de la navigation de plaisance sont lourdes, onéreuses et parcellaires et ne s'inscrivent pas dans une vision intégrée et responsable d'aménagement du territoire durable et de gestion intégrée de l'eau;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et plusieurs organismes, notamment en environnement ont aussi identifié les enjeux et les impacts des activités reliées aux embarcations nautiques motorisées et veulent mettre en place des mesures adaptées à une

vision de développement durable tenant compte des dimensions économique, sociale et écologique;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 11 juin 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*;

ATTENDU QUE cette loi vient confirmer que les ressources en eau font partie du patrimoine de la collectivité et que l'État en est le gardien, au bénéfice des générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE la Coalition pour une Navigation responsable et durable a entrepris une démarche visant à développer et soumettre des propositions législatives afin d'imposer, à l'échelle nationale, des restrictions applicables à certains types d'embarcations motorisées;

ATTENDU QUE les propositions législatives que la Coalition pour une Navigation responsable et durable veut proposer reposeront sur des études et des données scientifiques et refléteront les caractéristiques et tolérances environnementales des plans d'eau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par
Et résolu à l'unanimité

1. QUE le conseil du COBAMIL soutienne la démarche de la Coalition pour une Navigation responsable et durable visant à développer et soumettre des propositions législatives tenant compte des impacts environnementaux et sociaux de certaines embarcations motorisées.
2. Que le conseil du COBAMIL appuie la Coalition pour une Navigation responsable et durable en devenant membre et en payant la cotisation annuelle de 100 \$.
3. QUE le conseil du COBAMIL envoie copie de cette résolution au ROBVQ et aux Organismes de bassins versants du Québec et pour les inciter à appuyer la Coalition pour une Navigations responsable et durable.
4. QUE le conseil du COBAMIL envoie copie de cette résolution aux députés provinciaux et fédéraux de son territoire et leur demande de soutenir la Coalition pour une navigation responsable et durable dans ses démarches de modification législative auprès de leur gouvernement.
5. QUE le conseil du COBAMIL diffuse cette résolution dans son réseau de membres et partenaires afin de les sensibiliser à cette problématique et à la mission de la Coalition pour une Navigation responsable et durable.